



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Environnement : fonctionnement

Question écrite n° 41041

## Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les initiatives prises par le ministère de l'environnement en faveur du développement du télétravail. Le ministère de l'environnement a entamé, au début de l'année 1995, l'élaboration de son schéma directeur des systèmes d'information. Ces systèmes, qui constituent un levier de la modernisation, constitueront à terme de véritables mémoires vivantes et actives permettant la circulation et l'échange de données ainsi que la constitution d'un véritable capital d'informations sur l'environnement. L'architecture de télécommunication de type Intranet mise en place actuellement dans les DIREN permettra de faire des expérimentations dans ce domaine. S'agissant des directions régionales de l'environnement de bassin, dont le territoire d'intervention est très étendu, les techniciens chargés d'entretenir les réseaux des capteurs hydrométriques travaillent sur le terrain et ne reviennent pas habituellement au siège de la DIREN. Les informations sont ainsi télétransmises aux centres d'annonces des crues qui peuvent être joints en temps réel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41041

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3764

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1907